



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Reconversion d'une partie du site du Biopole en centre de tri de déchets ménagers recyclables secs sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou (49).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

POLY-VALYS

N° SIRET

75276085000012

Forme juridique

SASU

Qualité du
signataire

DERICHEBOURG Thomas, Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

1

Type de voie

Avenue

Nom de voie

Avenue Marcellin Berthelot

Lieu-dit ou BP

Code postal

92390

Commune

Villeneuve La Garenne

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

MARCHAL Pascal

Société

POLY-VALYS

Service

Bureau d'études

Fonction

Directeur de projet

Adresse

N° voie

1

Type de voie

Avenue

Nom de voie

Avenue Marcellin Berthelot

Lieu-dit ou BP

Code postal

92390

Commune

Villeneuve La Garenne

N° de téléphone 06 01 09 16 91

Adresse électronique pascal.marchal@derichebourg.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 2 Type de voie Boulevard Nom de la voie de la Bouvinerie

Lieu-dit ou BPLa Perrière - La Chanterie

Code postal 49124 Commune Saint-Barthélemy-d'Anjou

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet consiste en l'aménagement et l'exploitation d'un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs de 35 000 t/an provenant des collectivités adhérentes à la SPL Centre de tri Biopole (principalement la communauté urbaine Angers Loire Métropole).

L'installation s'implantera sur les terrains du site du Biopole, dont les activités de traitement mécano-biologique (TMB) des déchets ont cessé suite à des dysfonctionnements en 2015 et un incendie en 2016.
Le nouveau centre de tri s'implantera ainsi sur une partie des bâtiments de l'ancienne unité de traitement mécano-biologique.

La surface dédiée au nouveau centre de tri sera de 14 083 m², dont 8 438,94 m² de surface plancher se décomposant comme suit : 1 216 m² pour les locaux administratifs, 1 820 m² pour la zone de stockage, 1 955 m² pour la zone de process, 3 406 m² pour la zone de réception et 41,94 m² pour le local pesée et accueil. Le centre de tri s'implantera en majeure partie dans les bâtiments existants, limitant ainsi l'imperméabilisation du sol. Même si le projet prévoit une extension du bâtiment, les surfaces imperméabilisées seront sensiblement équivalentes.

L'installation est localisée en bordure de l'autoroute A87, à proximité de la sortie 16, et desservie également par la route départementale RD116 (ou boulevard de la Bouvinerie), et d'un réseau viaire local adapté, ce qui facilite l'accès au site et l'évacuation des flux sortants sans avoir à emprunter le réseau secondaire.

D'une capacité de traitement de 35 000 t/an, la répartition du volume de traitement sera d'environ 6 000 t/an d'emballages plastiques et d'environ 30 000 t/an de multi-matériaux, pour un volume de stockage de 657 m³ et 4 576 m³ respectivement. Le tonnage maximal prévisionnel en pointe sur les 2 jours les plus chargés est de 389 t pour les collectes multi-matériaux et le tonnage journalier moyen pour les emballages est estimé à 23 t. L'installation fonctionnera en 8 postes de 6 heures pour la collecte sélective multi-matériaux et 3 postes de 6 h pour les emballages plastiques.

Les travaux d'aménagement du centre de tri se dérouleront sur une période de 8 mois. Ils comprendront les phases suivantes :

- Démontage des équipements existants ;
- Démarrage des travaux de bâtiment et VRD ;
- Démolition de l'auvent et des cuves de stockage des lixiviats ;
- Démolition de l'abri vélo : 37 m² ;
- Démolition partielle du hangar existant de 264 m² ;
- Extension de la partie stockage dont 921 m² de construction neuve ;
- Construction d'un bâtiment de 1 145 m² en lieu et place de l'auvent existant dont l'emprise au sol est de 563 m² ;
- Construction d'une passerelle d'accès au process ;
- Travaux de bâtiment « zone de tri » : ouvertures modifiées, création de fenêtres ;
- Travaux de bâtiment « zone de conditionnement » : ouvertures modifiées ;
- Travaux de bâtiment « zone de réception amont » : extension du bâtiment avec création du local de caractérisation ;
- Travaux de bâtiment « locaux technique et sociaux » : construction d'un bâtiment regroupant : local abri vélo de 58 m², accueil, pesée de 42 m² ;
- Travaux de VRD et construction du parking : aménagement d'une nouvelle voirie (accès parking), aménagement de parking de dalles de type « evergreen », aménagement d'une aire de manœuvre pour camions, modification de la route et du terre-plein dans le but de sécuriser le trafic ;
- Travaux de clôtures, barrières et espaces verts : aménagement d'un espace vert, suppression de deux terre-pleins ;
- Montage process « zone de tri » ;
- Montage process « zone de réception » ;
- Montage process « zone de conditionnement » ;
- Installation de la détection et protection incendie ;
- Travaux de finitions, auto-contrôle de conformité.

En phase exploitation, c'est uniquement le trafic supplémentaire lié à l'activité qui pourra impacter le voisinage. Ce trafic journalier est estimé sur le jour ayant le plus de trafic (le mercredi) :

- En moyenne, 37 véhicules de collecte (camions porteurs B.O.M.) et 23 camions semi-remorques de type FMA ;
- En pointe, 45 véhicules de collecte (camions porteurs B.O.M.) et 27 camions semi-remorques de type FMA ;
- Ainsi qu'au maximum 136 véhicules légers pour le personnel, les visiteurs et la maintenance en période de pointe.

Le trafic supplémentaire en phase travaux est faible, 1 à 2 camions par jour sur une période de 8 mois maximum.

Les écoulements naturels des eaux pluviales vers l'Est seront respectés et dirigés vers les bassins tampons du site du Biopole :

- Les eaux pluviales de toiture seront récupérées et canalisées pour alimenter la réserve incendie de 648 m³. La surface de toiture ajoutée (770 m²) n'impactera pas la capacité du réseau existant compte-tenu des surfaces de couvertures supprimées.
- Les eaux de ruissellements de voirie seront collectées et épurées à l'aide d'un séparateur à hydrocarbures avant d'être raccordées au réseau existant vers le bassin de confinement de 1 441 m³. Il en est de même avec les eaux de ruissellements de voirie des accès et chaussées modifiées et complétées.
- Ces deux bassins sont complétés par le bassin de régulation (bassin planté) de 803 m³ qui limite le débit des eaux de pluie rejetées en sortie de site. Il est le point le plus bas du site, avec 31,75 m NGF.

Les eaux de lavage sont recueillies à l'intérieur du bâtiment dans l'espace atelier. Elles sont épurées à l'aide d'un dispositif débourbeur-déshuileur avant d'être raccordées au réseau de voirie existant à proximité.

Les eaux usées sanitaires seront collectées via le réseau d'eaux usées sanitaires existant, raccordées au réseau d'assainissement public. Le volume d'eaux usées sanitaires rejeté est estimé à environ 700 m³/an.

Les eaux issues d'un éventuel incendie seront canalisées dans la fosse sous le convoyeur d'alimentation de la presse à balle. La fosse pouvant recueillir 243 m³ sera équipée d'une pompe de relevage pour évacuer les eaux stockées.

Le site du Biopole est alimenté en électricité depuis l'arrivée existante en haute tension issue du poste transformateur situé sur la limite de propriété au Nord de la parcelle. Le site du Biopole est raccordé au réseau gaz et télécom via une arrivée depuis l'entrée Est, au 15 boulevard de la Chanteraie.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc	Le volume de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques susceptible d'être présent étant de 8 500 m ³ .	E
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux	La surface dédiée au regroupement des métaux non dangereux issus du process de tri avant évacuation pour recyclage est de 250 m ² .	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2 km au Sud de l'installation. Il s'agit des "Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé", n°520220066 de type II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche est à 3,6 km à l'Est. Il s'agit de "Loire-Anjou-Touraine", n°FR8000032.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'autoroute A87 est définie dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de l'Etat du département du Maine-et-Loire. Le site du Biopole et plus précisément le projet de centre de tri se trouvent en partie affectés par le bruit lié à l'A87.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le Château de la Romanerie et son parc. Le parc se trouve à 700 m à l'Ouest et le Château à 760 m à l'Ouest de l'installation, de l'autre côté de l'autoroute A87.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le Château de la Romanerie et son parc. Le parc se trouve à 700 m à l'Ouest et le Château à 760 m à l'Ouest de l'installation, de l'autre côté de l'autoroute A87.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 3 km au Nord-Ouest du périmètre du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 1,9 km au Sud-Est de l'installation. Il s'agit du Château de Pignerolles.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera alimentée par le réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) assuré par la communauté urbaine Angers Loire Métropole pour couvrir les besoins en eau de 3 000 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des opérations de transit et de traitement des déchets seront effectuées au sein d'un ancien bâtiment, sur des surfaces déjà imperméabilisées et bétonnées. Les surfaces imperméabilisées seront quasiment équivalentes à l'existant.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de déblais excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la reconversion des bâtiments, quelques matériaux de construction seront utilisés. Les gravats évacués lors du démantèlement de la cuve à lixiviats et la reprise des poteaux seront retraités pour les structures de la chaussée parking.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à la construction d'un centre de tri sur d'anciens bâtiments. Il n'y aura pas de consommation, ni de modification des milieux naturels. Ces terrains abritent un site déjà artificialisé. D'autre part, l'exploitation du centre de tri n'entraîne pas de modifications de continuités écologiques, ni de la faune et la flore existante, ni de perturbations d'espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 3 km au Sud-Ouest des sites "Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette" FR5200630 (Directive Oiseaux) et "Basses vallées angevines et prairies de la Baumette" FR5210115 (Directive Habitat) qui présentent une complémentarité avec la Loire (complémentarité écologique et rôle de régulation des crues). Comme l'exploitation du centre de tri n'entraînera pas de rejets aqueux, ni de rejets polluants vers la Mayenne via le réseau hydrographique, le projet n'aura pas d'incidences sur ces sites Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à la construction d'un centre de tri sur d'anciens bâtiments. Il bénéficiera des équipements du site du Biopole déjà existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune installation à risque technologique n'est recensée à proximité. La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étudié se situe en zone de sismicité 2 "faible", et présente un risque effondrement "peu significatif" lié à l'exploitation minière de fer de la mine du Pavillon. Il est également concerné par le risque radon 3 "élevé".

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets réceptionnés et traités sont des flux issus de collectes sélectives des ménages (emballages en papier, carton, plastique, métal, journaux, revues, magazines) non dangereux pour l'environnement et ne présentant aucun risque pour la santé. L'installation ne générera pas de poussières, ni d'odeurs et les rejets liquides (uniquement des eaux de voiries) seront traités. L'établissement sensible le plus proche se situe à 760 m au Sud-Est. Il s'agit d'un complexe sportif pouvant accueillir 450 personnes en tribune.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic journalier en période de pointe (le mercredi) est estimé à 45 camions porteurs BOM, 27 camions semi-remorques de type FMA et 136 véhicules légers pour le personnel, les visiteurs et la maintenance.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation d'engins de chantier pendant les travaux donnera lieu à des émissions acoustiques ponctuelles. En phase exploitation, seul le trafic lié à l'activité sera source de bruit, car le process de traitement et les opérations de manutention se dérouleront à l'intérieur. De ce fait, les nuisances seront limitées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est exposé aux nuisances sonores liées au trafic sur l'A87, bordant le site à l'Ouest, ainsi que les activités industrielles avoisinantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets traités sur l'installation ne sont pas fermentescibles. Le projet ne sera donc pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des odeurs présentes dans le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des équipements constituant le process de tri sera installé dans le bâtiment sur une dalle béton. Ils n'induiront pas de nuisance vibratoire à l'extérieur.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de manutention se dérouleront à l'intérieur du bâtiment, donc c'est uniquement le trafic lié à l'activité qui est susceptible d'engendrer quelques vibrations.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera équipé d'un éclairage extérieur, utilisé uniquement en période nocturne et uniquement pendant les horaires de fonctionnement de l'installation, soit les quelques mois de la période hivernale.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera concerné par les émissions lumineuses de la voirie de desserte extérieure et des installations voisines.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation d'engins de chantier pendant les travaux générera quelques émissions de gaz d'échappement sur une période limitée. En phase d'exploitation, seuls les véhicules fréquentant l'installation et les engins circulant à l'extérieur émettront des rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides générés proviendront des eaux pluviales potentiellement souillées et collectées sur les voiries. Ces eaux seront épurées à l'aide d'un dispositif de type séparateur à hydrocarbures avant d'être collectées au sein d'un bassin de confinement commun à tout le site du Biopole.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sanitaires seront collectées au réseau public d'assainissement et traitées dans la station d'épuration de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole qui dispose de capacités suffisantes pour accepter ce flux. Il n'y aura pas d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation étant un centre de tri de déchets non dangereux, elle gère des flux entrants et des flux sortants de déchets. Les déchets produits par le fonctionnement seront en faible quantité et constitués de déchets d'entretien des équipements et matériel d'exploitation (chiffons souillés, lubrifiants, résidus métalliques, ...), des déchets d'entretien des espaces verts, des boues de curage du séparateur à hydrocarbures, déchets du personnel.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de centre de tri s'implantera au sein d'un bâtiment déjà existant, et imperméabilisée. Les bâtiments existants disposent de volume harmonieux et d'une qualité architecturale intéressante. Le choix de rénovation s'appuie sur l'intégration du projet dans l'existant, en optimisant les volumes existants. Le bâtiment reprendra la langage architectural en privilégiant l'apport de lumière naturelle. L'extension revêt un aspect extérieur similaire aux constructions existantes, notamment pour les teintes choisies en accord avec le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet s'implantera au sein des bâtiments de l'ancienne unité de traitement mécano-biologique de déchets dont le process a été démantelé. L'usage des sols ne sera pas modifié : il est prévu des activités de traitement des déchets.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site du Biopole est en cours de reconversion. Le quai de transfert des ordures ménagères résiduelles est déjà présent sur le site et en activité.

D'autres unités liées aux déchets et à l'énergie sont prévues sur le site du Biopole. Le projet d'un centre de fabrication de combustibles solides de récupération est envisagé.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le détail est renseigné dans la pièce complémentaire : notice d'incidence environnementale.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Sans objet.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

E. BROWN


Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Notice administrative (Pièce 3.1)	
Notice d'incidence environnementale (incluant les impacts et dangers de l'installation) (Pièce 3.2)	
Etude acoustique (cf. annexes)	
Etude des flux thermiques et notes de calcul (cf. annexes)	